

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2010.08.03/153

ARRETE N°2010/364

OBJET : Déconsignation d'une somme de 138 750 € à la Caisse des Dépôts et Consignations d'EVRY, relative à la préemption de la propriété privée partielle cadastrée AH 162, sise 46 Avenue de l'Abbaye à YERRES.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête de la Commune adressée le 31 juillet 2009 au Tribunal de Grande Instance d'EVRY, et notamment son mémoire en demande de fixation judiciaire du prix d'un bien préempté du 18 mai 2009, conformément aux articles R.13-21 et R.13-22 du Code de l'Expropriation,

VU l'Ordonnance du Juge de l'Expropriation du 22 octobre 2009 fixant au lundi 30 novembre 2009 la date du transport sur les lieux et de l'audience publique,

VU l'Ordonnance modificative du Juge de l'Expropriation du 18 janvier 2010, qui annule et remplace l'Ordonnance du 22 octobre 2009 et fixe la date du transport sur les lieux et de l'audience publique, au jeudi 18 février 2010,

VU l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 p. 100 de l'évaluation faite par le directeur des services fiscaux,

VU l'arrêté N°2009/409 (série A) du 1^{er} octobre 2009, portant consignation d'une somme de 138 750,00 € égale à 15 p. 100 de l'avis des Domaines du 5 mai 2009 d'un montant de 925 000,00 €,

VU le récépissé N°P0015821, établi par la Caisse des Dépôts et Consignations le 16 octobre 2009, portant consignation par la Commune d'YERRES de la somme de 138 750,00 €,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que dans son jugement rendu le 8 avril 2010, le Juge de l'Expropriation fixe le prix judiciaire d'acquisition pour la préemption sur les lots 1 à 11 et 14 du 46 Avenue de l'Abbaye à 556 435,00 €,

CONSIDERANT le désaccord de l'association « Services Sociaux et Culturels Européens du Rabbi MM. Schneerson de Lubavitch » sur le prix fixé par la juridiction de l'expropriation,

CONSIDERANT que par lettre recommandée avec AR du 21 juillet 2010, reçue en Mairie le 23 juillet 2010, elle informe la Commune de sa renonciation à l'aliénation de sa propriété,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme, la somme consignée doit être déconsignée,

ARRETE

Article 1 : Une somme de CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (138 750,00 €), égale à la somme consignée, est déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations, Trésorerie Générale de l'Essonne.

Article 2 : La Caisse des Dépôts et Consignations de l'Essonne délivrera à la Commune d'YERRES un certificat de déconsignation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs et affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne : Préfecture- Direction des relations avec les collectivités locales, Boulevard de France 91010 EVRY CEDEX
- Monsieur le Trésorier Payeur Général : Trésorerie Générale- Caisse des Dépôts et Consignations, 27 Rue des Mazières 91011 EVRY CEDEX
- Monsieur le Trésorier Principal : Trésorerie de Brunoy. Place de la Mairie 91800 BRUNOY
- Le Directeur des Finances, Commune d'YERRES.

Fait à YERRES, le 3 août 2010.

Pour le Député Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Nicole LAMOTH,
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne.

Pièces jointes : 4

- Arrêté de consignation N°2009/409 du 1^{er} octobre 2009 ;
- Récépissé de consignation N°P0015821 du 16 octobre 2009 ;
- Jugement fixant indemnités rendu le 8 avril 2010 ;
- Lettre du propriétaire du 21 juillet 2010 renonçant à l'aliénation de son bien.